



MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

ACCORD CADRE

Règlement de la consultation

Code de la Commande Publique

Pouvoir Adjudicateur

ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME

Objet de l'accord-cadre / du marché

CAMPAGNES DE COMMUNICATION 2023-2024
Accompagnement, conseils et réalisation des campagnes de
communication de la destination Alsace.
ACHAT MEDIAS INCLUS

Date limite de réception des offres

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
LE MERCREDI 5 AVRIL 2023 AVANT 18h

Le présent document comprend 12 feuillets.

Sommaire

1	PREAMBULE	3
2	POUVOIR ADJUDICATEUR	3
3	OBJET DE LA CONSULTATION	3
3.1	FORME DE L'ACCORD-CADRE	3
4	DEMARRAGE ET DUREE DE LA MISSION	4
5	MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS	4
6	ATTRIBUTION DES MARCHES	5
7	DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	5
8	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
9	UNITE MONETAIRE ET LANGUE FRANCAISE	5
10	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	5
11	COMPOSITION ET ENVOI DES DOSSIERS DES CANDIDATS	6
11.1	MODALITES DE REMISE DES PLIS	6
11.2	COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	7
11.3	COMPOSITION DES OFFRES	8
12	VARIANTES	9
13	OPTIONS	9
14	MODE DE RÈGLEMENT DU CONTRAT	9
15	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
15.1	JUGEMENT DES CANDIDATURES	9
15.2	JUGEMENT DES OFFRES	10
16	DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT	10
17	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
18	MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION	11
19	INDEMNITES VERSEES AUX CANDIDATS	11
20	DISPOSITIONS PARTICULIERES	11
21	DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES DE RECOURS	11
21.1	INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	11
21.2	SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS	11
21.3	INTRODUCTION DES RECOURS	12

1 PREAMBULE

Le présent accord-cadre définit les termes généraux régissant la passation et l'exécution des prestations sur la période fixée à l'article 4 du présent document.

2 POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Pouvoir Adjudicateur est :

ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME

1 rue Camille Schlumberger

BP 60337

F-68006 Colmar Cedex

Mail : laure.herrmann@adt.alsace

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Madame la Présidente de l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME.

3 OBJET DE LA CONSULTATION

Les missions sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et se décompose en deux phases.

Le présent accord-cadre est passé sous la forme d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en vertu des dispositions du Code de la Commande Publique.

Ce marché est conclu sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire sans minimum et avec un maximum.

Les prestations attendues, objet de l'accord cadre, ne font pas l'objet d'une division en lots.

L'ensemble des prestations devra être chiffré par les candidats. Ces derniers s'engagent à réaliser l'ensemble des prestations en conformité avec le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Toute modification devra être justifiée et recevoir au préalable l'accord écrit de Madame la Présidente de l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME ou de son représentant.

La réalisation de chaque prestation fera l'objet d'un bon de commande spécifique.

3.1 FORME DE L'ACCORD-CADRE

Le marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA) en vertu du Code de la Commande Publique avec une phase de négociation facultative.

Ce marché est conclu sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire sans minimum et avec un maximum. Le budget global annoncé d'un montant de 120 000€ TTC achat médias inclus est à répartir sur les 2 exercices 2023 et 2024. Un budget de 60 000€ TTC a été adopté par les administrateurs d'ADT dans le cadre du budget global 2023. L'enveloppe de 60 000€ TTC restante sera allouée en 2024 et n'est communiquée qu'à titre prévisionnel et sous réserve de la validation du budget 2024 par les administrateurs d'ADT.

Les prestations attendues, objet de l'accord cadre, qui sont décrites au CCTP, ne font pas l'objet d'une division en lots.

4 DEMARRAGE ET DUREE DE LA MISSION

La procédure de mise en œuvre de commande publique et des achats d'ADT impose de respecter un cadre légal précis. C'est pourquoi, conformément au règlement financier d'ADT, le prestataire final sera choisi à l'issue d'une **commission d'appel d'offres** constituée d'administrateurs de la structure qui se déroulera le 13 avril 2023. Tous les candidats seront informés après délibération, qu'ils soient retenus ou non.

Le présent accord-cadre est conclu pour **une première période ferme** courant à compter de la notification du présent accord cadre le 13 avril 2023 et jusqu'au 13 avril 2024.

Il pourra être renouvelé **expressément** pour une nouvelle période d'une durée de : un an allant du 13 avril 2024 au 13 avril 2025.

Le renouvellement sera notifié par l'Association ALSACE DESTINATION TOURISME **par écrit au plus tard deux mois avant la fin de chaque période**, soit au plus tard le 13 février 2024 s'agissant de la 1^{ère} période.

En tout état de cause, le présent accord cadre prendra fin au plus tard au 13 avril 2025, date à laquelle l'ensemble des prestations devront être réalisées et facturées.

Les délais de réalisation des prestations sont ceux prévus par le CCTP et pourront être précisés dans le cadre de l'émission des bons de commande.

Il est précisé que la durée des prestations de formation afférentes à la seconde phase ne pourra se prolonger au-delà de la date limite de validité de cet accord-cadre. Il ne sera admise aucune facturation ultérieure à la date d'échéance de la période concernée et au plus tard à la date du 13 avril 2025.

Les délais et durée d'exécution seront fixés dans les bons de commande.

Le non-renouvellement du marché ne donne droit au versement d'aucune indemnité.

5 MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS

Le DCE est téléchargeable sur le site internet de l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME à l'adresse suivante :

<https://www.alsace-destination-tourisme.com/appel-offre/>

Le candidat qui ne serait pas parvenu à télécharger le dossier sur le profil d'acheteur de l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME peut se le procurer en sollicitant sa transmission par courriel auprès de :

MME Laure HERRMANN
ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME
Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace
1 Place du Quartier Blanc –
67964 Strasbourg Cedex 9
Mail : laure.herrmann@adt.alsace
Téléphone : 03.88.15.45.94

Le candidat doit s'assurer que l'adresse électronique qu'il communique pour la transmission du DCE soit en mesure de recevoir le courrier électronique que lui adressera l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME.

6 ATTRIBUTION DES MARCHES

L'accord-cadre, mono-attributaire, sera attribué à un opérateur économique sur la base des critères de sélections des offres prévus à l'article 15 du présent règlement de consultation.

L'ensemble des prestations devra être chiffré par les candidats. Ces derniers s'engagent à réaliser l'ensemble des prestations en conformité avec le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Toute modification devra être justifiée et recevoir au préalable l'accord écrit du Président de l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME ou de la personne à qui il aura donné délégation.

7 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le Mercredi 5 avril 2023 à 18 heures.

8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

9 UNITE MONETAIRE ET LANGUE FRANCAISE

Le candidat est informé que l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME souhaite conclure le contrat dans l'unité Euro. L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres.

Si le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que l'administration procède à sa conversion en application des articles 4 et 5 du Règlement CE n° 1103/97 du 17 juin 1997.

Il peut également lui-même procéder à cette conversion, en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage.

Le candidat, s'il présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle souhaitée par l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME, et si cette offre est retenue, est informé que l'unité monétaire souhaitée par l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME peut s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du contrat, si les parties n'étaient pas parvenues à trouver un accord sur ce point.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Les dossiers de candidature devront être rédigés en langue française ou traduits en français pour les candidats étrangers.

10 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Les candidats peuvent poser leurs questions par mail à l'adresse laure.herrmann@adt.alsace jusqu'au **vendredi 31 mars 2023 à 17h**. Elles seront toutes retranscrites en temps réel dans le fichier (anonymement) avec les réponses d'ADT (question posée par mail, réponse dans le Google Sheets dans la journée, jours ouvrés).

Les candidats sont invités à se faire connaître auprès de laure.herrmann@adt.alsace avant **le vendredi 31 mars 2023 à 17h** afin d'obtenir le lien vers le Google Sheets centralisant l'ensemble des questions posées par les candidats.

Seuls les candidats s'étant présentés dans les délais cités ci-dessus pourront accéder au Google Sheets.

11 COMPOSITION ET ENVOI DES DOSSIERS DES CANDIDATS

Les entreprises souhaitant se porter candidates pour l'attribution du contrat devront faire parvenir leur offre selon les modalités décrites ci-après.

11.1 MODALITES DE REMISE DES PLIS

L'ensemble des offres devront être transmises par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : laure.herrmann@adt.alsace

Ce pli dématérialisé devra être transmis avant la date et heure limite mentionnée ci-dessus. Il comprendra tous les documents précisés aux articles 9.2 et 9.3 ci-dessous, en fichiers informatiques aux formats : .pdf, .word, .excel.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli quelques minutes avant l'heure, pour sécuriser une arrivée dans les délais.

L'envoi d'une copie de sauvegarde (papier, CD rom, clé USB, etc.) est autorisé. Cette copie devra arriver avant la date et heure limite mentionnée ci-dessus sous pli cacheté et revêtu **obligatoirement** de la mention « copie de sauvegarde », ainsi que des mentions « NE PAS OUVRIR, Objet de l'accord cadre, Intitulé du (ou des) lot(s), nom de l'entreprise »

La copie de sauvegarde est destinée à se substituer au dossier remis par voie dématérialisée dans trois cas : lorsqu'un programme malveillant a été détecté, lorsqu'un problème de transmission a été constaté et enfin, lorsque le dossier n'a pas pu être ouvert par l'acheteur public. Dans ces situations, la copie de sauvegarde se substitue au dossier initial. Dans ces situations, la copie de sauvegarde se substitue au dossier initial. S'il n'a pas été nécessaire d'ouvrir la copie de sauvegarde, celle-ci sera détruite.

Formats de fichiers informatiques :

Dans le cas d'une réponse électronique, le candidat doit veiller à **l'interopérabilité des formats informatiques** qu'il choisit. Il est recommandé d'utiliser des formats largement répandus ou explicitement référencés dans le Référentiel Général d'Interopérabilité publié par l'État sur <http://references.modernisation.gouv.fr>, suite à l'arrêté du 9 novembre 2009 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité.

NOTA : Hormis les plis de secours, aucune remise de plis au format papier ne sera acceptée.

Seuls seront ouverts les plis qui auront été réceptionnés avant les date et heure limites ci-dessus. Il appartient au candidat de prendre les mesures nécessaires en ce sens pour tenir compte des délais et modalités de transmission des plis par voie électronique.

Il est précisé ici que toute modification aux libellés des pièces ou modèles fournis par l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME pourra entraîner l'annulation de l'offre.

L'Offre devra comporter deux (2) parties, la première relative à la candidature et la seconde, à l'offre.

11.2 COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

L'offre devra comporter en premier lieu les pièces et informations suivantes sur le candidat :

Elle devra comporter en premier lieu les pièces et informations suivantes sur le candidat :

L'offre devra comporter en premier lieu les pièces et informations suivantes sur le candidat :

Elle devra comporter en premier lieu les pièces et informations suivantes sur le candidat :

- **DC1 (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, disponible à l'adresse suivante :**
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou document équivalent justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.
- **Un extrait K BIS**
- **Une attestation d'assurance Responsabilité civile et professionnelle**
- **Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire**
- **DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement disponible à l'adresse suivante :**
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- **Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**
 - présentation d'une liste de prestations de services, avec au moins trois références, en rapport avec l'objet du présent marché, exécutées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, l'époque et le destinataire. Le candidat joindra les attestations du destinataire ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur ;
 - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- **Capacité économique et financière - références requises :**

Afin d'analyser la capacité professionnelle et financière, les candidats devront produire :

 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Ayant subi de nombreuses défaillances d'entreprises, le pouvoir adjudicateur entend s'assurer que les candidats pourront réaliser les prestations envisagées dans le cadre de la présente procédure. Aussi, ils devront justifier d'un chiffre d'affaires minimum au moins équivalent au montant du marché pour lequel ils remettent une offre. Pour les sociétés nouvellement créées, celles-ci devront justifier, par tous moyens, d'une capacité financière suffisante pour exécuter les prestations.
 - Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques pour répondre aux conditions de participation nécessaire à l'exécution du présent marché. Il devra alors en cas de groupement compléter le formulaire DC1 et fournir le formulaire DC2 propre à son entreprise ainsi que les documents nécessaires visés ci-dessus.

Conformément à l'article 49 du décret n°2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus.

Le candidat établi dans un État membre de l'Union Européenne, autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, il produit une attestation sur l'honneur, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues pour le candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les Administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

En cas de copie, ces documents devront être certifiés conformes aux originaux (« je soussigné M. (ou MME), agissant au nom de l'entreprise atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original » Date et signature)

En cas de candidature groupée (cotraitance), une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants devra obligatoirement être fournie, ainsi que pour chacune des sociétés membres du groupement, la totalité des documents et attestations mentionnées ci-dessus, sous peine de rejet de l'offre.

En cas de sous-traitance, intervenant au moment de l'offre, le candidat devra fournir une annexe à l'acte d'engagement intitulée « demande d'acceptation du (ou des) sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement ».

Elle devra mentionner :

- la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- les modalités de règlement des sommes au sous-traitant

L'acceptation des sous-traitants sera subordonnée à la présentation de la totalité des documents et attestations figurant au présent article.

Ces documents seront demandés par l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME aux candidats retenus.

11.3 COMPOSITION DES OFFRES

L'offre devra comporter les renseignements ou pièces librement établis par les candidats relatifs à la nature et aux conditions générales d'exploitation de l'entreprise, à ses moyens, ses références et compétences, et notamment :

Au titre de ses compétences, références et moyens, compte tenu de l'étendue des prestations que le titulaire devra fournir à l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME, il lui appartient de démontrer de **façon très précise** dans sa candidature, **sous peine de rejet** de celle-ci, sa capacité à exercer les missions décrites au CCAP et au CCTP.

Les candidats fourniront, dûment remplis, **visés et signés** :

- **l'Acte d'Engagement,**
- **le BPU complété et signé,**
- **Le mémoire technique et méthodologique concis et précis détaillant les modalités de réalisation**

des prestations demandées et permettant d'évaluer la valeur technique de l'offre du candidat conformément aux critères d'analyses mentionnés à l'article 15.2 du présent règlement de la consultation comportant au moins les éléments suivants :

- Une note d'intention expliquant le positionnement du candidat vis-à-vis du besoin de l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME et décrivant méthodologie qui sera mis en œuvre,
 - les références, qualifications professionnelles et certifications,
 - les moyens matériels et humains mis en œuvre pour réaliser la mission notamment le matériel utilisé et les CV des intervenants à la mission,
- le Cahiers des Clauses Administratives Particulières,
 - le Cahiers des Clauses Techniques Particulières et ses annexes,

Chaque candidat pourra joindre à son offre tout autre document qu'il jugera utile afin de permettre à l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME d'apprécier la pertinence de son offre au regard des objectifs du contrat.

Il est précisé ici que toute modification aux libellés des pièces ou modèles fournis par l'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME pourra entraîner l'annulation de l'offre.

Un effort tout particulier de présentation est attendu des candidats.

Le candidat fournit une annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance intervenant au moment de l'offre, intitulée "Demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance".

12 VARIANTES

SANS OBJET

13 OPTIONS

SANS OBJET

14 MODE DE RÈGLEMENT DU CONTRAT

Les prestations seront réglées selon les modalités définies à l'article 12 du CCAP par virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

15 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

15.1 JUGEMENT DES CANDIDATURES

Lors de l'examen des candidatures, seront éliminés :

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations, demandés dûment complétés et signés,
- les candidats dont les garanties professionnelles et financières sont insuffisantes.

Les candidats ayant produit l'ensemble des pièces demandées et présentant les garanties professionnelles et financières suffisantes verront leur offre examinée. *Cf Page 11.*

Les candidats non retenus seront informés du rejet de leur candidature.

15.2 JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de sélection des offres seront hiérarchisés et pondérés comme suit :

Critères qualitatifs 45 %

Respect et compréhension du cahier des charges + recommandation stratégique 25%

Références sur des projets similaires et références en matière de communication touristique 10 %

Respect des engagements RSE et dimension durable de la proposition 10%

Critères techniques 25 %

Equipe projet globale : présentation détaillée, expertise, outils et équipements 15 %

Calendrier : pertinence et agilité 10 %

Critères financiers 20 %

Devis compréhensible et complet, BPU dûment complété 10%

Proposition financière argumentée 10 %

Critères opérationnels 10 %

Connaissance du territoire, Alsace, et expertise locale 10 %

La grille de notation finale ne sera pas communiquée aux candidats.

Les candidats non retenus pourront néanmoins convenir d'un rendez-vous téléphonique / visioconférence avec ADT pour échanger sur leur proposition.

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant et l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

A niveau qualitatif équivalent, le marché sera attribué au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis par le marché.

16 DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT

Le dossier de consultation remis au candidat est composé des pièces suivantes :

- le présent RC,
- le CCAP,
- le CCTP et ses annexes,
- l'Acte d'Engagement (AE) auquel le candidat joindra ses annexes, notamment le Bordereau des prix unitaires (BPU).

17 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaire, les candidats devront faire parvenir **au plus tard le 31 mars 2023 à 17 heures**, une demande écrite adressée par mail.

Par ailleurs et en complément de la procédure prévue, les candidats peuvent, en cas de question administrative et technique, contacter les personnes suivantes :

MME Laure HERRMANN
ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME
Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace
1 Place du Quartier Blanc –
67964 Strasbourg Cedex 9
Mail : laure.herrmann@adt.alsace
Téléphone : 03.88.15.45.94

18 MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente reste applicable en fonction de cette nouvelle date.

19 INDEMNITES VERSEES AUX CANDIDATS

Les 2 candidats finalistes, en dehors du prestataire retenu, seront rétribués à hauteur de 1000 euros TTC pour le travail fourni dans le cadre de cette consultation (notamment la recommandation stratégique).

20 DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'ASSOCIATION ALSACE DESTINATION TOURISME se réserve le droit :

- de retenir tout ou partie des prestations décrites dans le CCAP et dans le CCTP,
- de ne pas donner suite à cette consultation.

21 DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES DE RECOURS

21.1 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal Judiciaire de Nancy
RUE DU GENERAL FABVIER
54035 NANCY CEDEX
Tél : 03 83 90 85 00
Fax : 03 83 27 49 84

21.2 SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS

Tribunal Judiciaire de Nancy
RUE DU GENERAL FABVIER
54035 NANCY CEDEX
Tél : 03 83 90 85 00
Fax : 03 83 27 49 84

21.3 INTRODUCTION DES RECOURS

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Conformément aux dispositions des articles 2 et de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique ;
- Conformément aux dispositions des articles 11 à 20 de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet,
- Conformément à l'arrêt du Conseil d'État du 4 avril 2014, « Département de Tarn-et-Garonne », dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées de la décision d'attribuer le marché.